

Gouvernement du Québec

## Décret 821-2021, 16 juin 2021

CONCERNANT la répartition et la description des terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont signé, le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, laquelle a été approuvée par le décret numéro 289-2002 du 20 mars 2002;

ATTENDU QUE cette entente a fait l'objet d'ententes modificatrices, lesquelles ont été approuvées par les décrets numéros 1161-2003 du 5 novembre 2003, 661-2005 du 29 juin 2005, 958-2005 du 19 octobre 2005, 1301-2005 du 21 décembre 2005, 598-2006 du 28 juin 2006 et le 817-2017 du 23 août 2017;

ATTENDU QUE l'article 10.4 de cette entente prévoit notamment que le gouvernement du Québec et les Cris du Québec conviennent de permettre la résolution définitive du transfert des terres entre Oujé-Bougoumou et Mistissini conformément au cadre prévu à l'annexe G de cette entente;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de l'annexe G de cette entente, les parties conviennent notamment de définir un processus et un calendrier précis qui permettront l'allocation de terres de la catégorie II à la communauté d'Oujé-Bougoumou;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1103-2011 du 2 novembre 2011, a approuvé la Convention complémentaire n<sup>o</sup> 22 à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois afin de reconnaître officiellement la communauté d'Oujé-Bougoumou à titre de communauté crie distincte et de créer pour elle une assise foncière;

ATTENDU QUE l'Administration régionale crie, maintenant désignée comme le Gouvernement de la nation crie, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 7 novembre 2011, la Convention complémentaire n<sup>o</sup> 22, laquelle est maintenant en vigueur;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16 c de la Convention complémentaire n<sup>o</sup> 22, le gouvernement du Québec s'est engagé à décrire par décret les terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou dont il est question à l'article 5 de cette convention;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (chapitre R-13.1) prévoit notamment que le gouvernement répartit et décrit par arrêté en conseil les terres de la catégorie II;

ATTENDU QUE les terres de la catégorie II, une fois réparties et décrites, continueront de faire partie du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les terres fermes visées sont des terres du domaine de l'État sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions du chapitre 4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, les rivières, et les îles situées à l'intérieur de ces rivières, à l'intérieur des terres de la catégorie II, font partie des terres de la catégorie II;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorité sur le domaine hydrique de l'État et assure la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de répartir et de décrire les terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient réparties et décrites les terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou, ayant une superficie de 2 145 kilomètres carrés, dont les limites sont définies par une description territoriale préparée et signée le 27 mai 2015 par Éric Bélanger, arpenteur-géomètre, dont l'original est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de dossier 529328 et dont copie est annexée au présent décret pour en faire partie intégrante, ces limites étant montrées sur le plan illustrant les terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou, préparé et signé le 27 mai 2015 par Éric Bélanger, arpenteur-géomètre, dont l'original est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de dossier 529328;

QUE ces terres de la catégorie II ne comprennent pas, s'il y a lieu, les terres mentionnées ci-dessous :

a) les terres, à l'intérieur du périmètre de ces terres de la catégorie II, dont la propriété a été cédée à des tiers en toute propriété avant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois;

b) les terres, à l'intérieur du périmètre de ces terres de la catégorie II, qui sont assujetties aux droits déjà cédés à des tiers avant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois par voie de baux ou de permis d'occupation ou les terres qui font l'objet de claims miniers, de concessions minières et de baux miniers;

c) les terres, à l'intérieur du périmètre de ces terres de la catégorie II, sur lesquelles se trouvaient, au 11 novembre 1975, les routes, les pistes d'atterrissage, les installations aéroportuaires, les bases d'hydravions et les ouvrages maritimes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

---

## DESCRIPTION TERRITORIALE

des terres de la catégorie II pour la  
communauté crie d'Oujé-Bougoumou

---

### **Communauté crie d'Oujé-Bougoumou**

**Ce territoire comporte six (6) parties décrites comme suit :**

#### ***Première partie :***

Un territoire situé au sud et au nord de la rivière Chibougamau et qui comprend une partie du canton de Lamarck. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest avec la limite sud-ouest de l'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 57' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 19" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la limite nord-est de l'emprise de la 11<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 450 kV Radisson / Nicolet / Des Cantons, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 57' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 25" ouest; dans une direction générale nord-ouest, la limite nord-est de l'emprise de la

11<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 450 kV Radisson / Nicolet / Des Cantons jusqu'à son intersection avec la limite est de l'emprise de la 8<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Nemiscau / Abitibi, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 59' 02" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 35" ouest; vers le nord, la limite est de l'emprise de la 8<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Nemiscau / Abitibi jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de l'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 01' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 54" ouest; enfin, vers le sud-est, la limite sud-ouest de l'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de neuf kilomètres carrés et neuf dixièmes (9,9 km<sup>2</sup>).

### ***Deuxième partie***

Un territoire situé au nord, à l'est et au sud-est du lac aux Quatre Coins, qui s'étend au nord jusqu'à la rivière Omo et qui comprend une partie des cantons de Lamarck, de Julien, de Lantagnac, de Turgis et de Lucière ainsi qu'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Nottaway. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la limite ouest de l'emprise de la 8<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Nemiscau / Abitibi avec la limite nord-est de l'emprise de la 11<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 450 kV Radisson / Nicolet / Des Cantons, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 59' 04" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 41" ouest; vers le nord-ouest, la limite nord-est de l'emprise de la ligne de transport d'énergie à 450 kV

Radisson / Nicolet / Des Cantons jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 08' 37" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 37" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac aux Quatre Coins sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 08' 37" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 37" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux du lac aux Quatre Coins successivement sur ses rives ouest, sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 10' 36" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 21" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 11' 19" nord avec le méridien de longitude 75° 20' 58" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 11' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 20' 55" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 11' 36" nord avec le méridien de longitude 75° 20' 54" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive ouest jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 10" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 15" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude

50° 12' 31" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 03" ouest; dans une direction générale nord-ouest, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive sud-ouest jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 13' 03" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 32" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à un point qui correspond avec la source d'un cours d'eau innomé, situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 13' 30" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 39" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 14' 14" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 35" ouest; dans une direction générale nord-ouest, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé successivement sur ses rives sud, ouest et sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du ruisseau Naomi sur sa rive sud-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 15' 12" nord avec le méridien de longitude 75° 23' 18" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du ruisseau Naomi sur sa rive sud-est jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 14' 59" nord avec le méridien de longitude 75° 23' 41" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 58" nord avec le méridien de longitude 75° 25' 37" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur ses rives sud et ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 17' 17" nord avec le méridien de longitude 75° 25' 47" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 17' 18" nord avec le méridien de longitude

75° 25' 46" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé successivement sur ses rives sud-ouest, nord-ouest et nord jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la rivière Omo sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 17' 58" nord avec le méridien de longitude 75° 25' 31" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux de la rivière Omo sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 20' 14" nord avec le méridien de longitude 75° 24' 12" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la rivière Omo sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 20' 44" nord avec le méridien de longitude 75° 23' 30" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux de la rivière Omo sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 23' 13" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 32" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 46" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 54" nord avec le méridien de longitude 75° 22' 20" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la limite ouest de l'emprise de la 8<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Nemiscau / Abitibi, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 22' 11" nord avec le méridien de longitude

75° 22' 06" ouest; enfin, dans une direction générale sud, la limite ouest de l'emprise de la 8<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Nemiscau / Abitibi jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de cent quarante-trois kilomètres carrés (143,0 km<sup>2</sup>).

### ***Troisième partie***

Un territoire situé au nord-ouest du lac Opémisca, qui s'étend jusqu'au lac Comencho et qui comprend une partie des cantons de Cuvier, d'Opémisca, de Lamarck, de Rageot, de La Tousche, de Julien, de Levilliers et de Turgis ainsi qu'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Nottaway et d'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Broadback. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la ligne des hautes eaux de la rivière Opémisca sur sa rive nord avec la ligne des hautes eaux du lac Opémisca sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 57' 22" nord avec le méridien de longitude 74° 54' 38" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Opémisca sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la rivière Chibougamau (Passage East) sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 55' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 00' 21" ouest; dans une direction générale ouest, la ligne des hautes eaux de la rivière Chibougamau (Passage East) sur sa rive nord jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Michwacho sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 54' 51" nord avec le méridien de longitude 75° 03' 07" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux du lac Michwacho successivement sur ses rives est, sud, est et nord jusqu'à un point situé approximativement à



l'intersection du parallèle de latitude 49° 57' 19" nord avec le méridien de longitude 75° 03' 04" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Michwacho sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 57' 21" nord avec le méridien de longitude 75° 03' 07" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux du lac Michwacho successivement sur ses rives nord-ouest, ouest, sud, ouest et nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 55' 20" nord avec le méridien de longitude 75° 03' 30" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Armada sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 53' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 04' 57" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Armada sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 53' 25" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 15" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la limite nord-est de l'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 53' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 19" ouest; dans une direction générale nord-ouest, la limite nord-est de l'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 54' 38" nord avec le méridien de longitude 75° 07' 31" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 56' 56" nord avec le méridien de longitude 75° 09' 11" ouest; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle

de latitude 49° 57' 30" nord avec le méridien de longitude 75° 10' 24" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la limite nord-est de l'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 49° 57' 43" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 12" ouest; dans une direction générale nord, la limite est de l'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 22' 16" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 56" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé successivement sur ses rives sud-ouest, sud et sud-est jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 55" nord avec le méridien de longitude 75° 21' 23" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 42" nord avec le méridien de longitude 75° 20' 01" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur ses rives sud et sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive sud-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 22' 34" nord avec le méridien de longitude 75° 16' 47" ouest; dans une direction générale est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive sud jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 22' 49" nord avec le méridien de longitude 75° 15' 38" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive sud-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 24' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 55" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé

sur sa rive sud-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 24' 26" nord avec le méridien de longitude 75° 14' 47" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé successivement sur ses rives sud-est, ouest, sud, est, nord, est et sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Assinica sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 25' 43" nord avec le méridien de longitude 75° 13' 14" ouest; dans une direction générale est, la ligne des hautes eaux du lac Assinica sur sa rive sud jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Comencho sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 25' 30" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 34" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux du lac Comencho successivement sur ses rives sud-ouest, ouest, nord, sud-ouest, nord-ouest, est, nord, ouest et sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive sud-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 18' 25" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 18" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Waposite sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 17' 57" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 10" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux du lac Waposite sur toutes ses rives jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 17' 54" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 04" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Comencho sur sa rive sud-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 18' 30" nord avec le méridien de longitude 75° 11' 15" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux du lac Comencho successivement sur ses rives sud-est, est, sud-est et sud-ouest

jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 23' 27" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 52" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 56" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 59" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 27" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 52" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 13" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 51" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive est jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 20' 56" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 50" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 19' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 53" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 18' 35" nord avec le méridien de longitude 75° 05' 13" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 19' 23" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 39" ouest; dans une direction générale sud, la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 17' 03" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 31" ouest; dans une direction générale sud, la ligne des hautes eaux du lac Opataca successivement sur ses rives nord-est, ouest, nord-ouest, sud-est et

sud jusqu'à son intersection avec la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 08" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 25" ouest; dans une direction générale sud-est, la limite sud-ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la rivière Opémisca sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 00' 41" nord avec le méridien de longitude 74° 51' 09" ouest; enfin, dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux de la rivière Opémisca sur sa rive nord-ouest jusqu'au point de départ.

Cette troisième partie des terres de la catégorie II pour la communauté crie d'Oujé-Bougoumou inclut également deux (2) petites bandes de terre adjacentes à la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau situées sur la rive ouest du lac Opataca. La première bande est décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau avec la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 51" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 29" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 53" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 30" ouest; vers le sud, la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau jusqu'au point de départ. La seconde bande est décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau avec la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 21" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 27" ouest; dans une

direction générale nord, la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive ouest jusqu'à son intersection avec la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 45" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 29" ouest; vers le sud, la limite ouest de l'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de mille cent kilomètres carrés et sept dixièmes (1 100,7 km<sup>2</sup>).

#### **Quatrième partie**

Un territoire situé à l'ouest du lac Opataca et qui comprend une partie du canton de Leveilliers ainsi qu'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Broadback. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la limite est de l'emprise de la 10<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau avec la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 22" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 17" ouest; dans une direction générale nord, la limite est de l'emprise de la 10<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 19' 29" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 28" ouest; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 21' 47" nord avec le méridien de longitude 74° 58' 36" ouest; enfin, dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de dix-huit kilomètres carrés et quatre dixièmes (18,4 km<sup>2</sup>).

### ***Cinquième partie***

Un territoire situé au nord-ouest, au nord et au nord-est des terres de la catégorie IB pour la communauté crie d'Oujé-Bougoumou, qui s'étend au nord-ouest jusqu'au lac Opataca, au nord jusqu'à la rivière Brock et au nord-est jusqu'à la rivière Blaiklock et qui comprend une partie des cantons de Cuvier, de Barlow, de Blaiklock, de Vienne, de Rageot, de La Tousche, de Beaulieu, de Chérisy, de La Rochette et de Levilliers ainsi qu'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Broadback et une partie du Bassin-de-la-Rivière-Nottaway. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la ligne des hautes eaux de la rivière Opémisca sur sa rive nord-ouest avec la limite nord-est de l'emprise de la 10<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 00' 48" nord avec le méridien de longitude 74° 51' 03" ouest; dans une direction générale nord-ouest, la limite nord-est de l'emprise de la 10<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 10" nord avec le méridien de longitude 75° 02' 16" ouest; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux du lac Opataca sur sa rive sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 26' 14" nord avec le méridien de longitude 74° 46' 19" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive sud-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un autre cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 25' 29" nord avec le méridien

de longitude 74° 44' 00" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 00" nord avec le méridien de longitude 74° 50' 36" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur ses rives nord et est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 15' 49" nord avec le méridien de longitude 74° 50' 14" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive nord-est jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 15' 43" nord avec le méridien de longitude 74° 49' 58" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive nord-est jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 15' 33" nord avec le méridien de longitude 74° 49' 45" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la rivière Brock sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 10' 39" nord avec le méridien de longitude 74° 54' 46" ouest; dans une direction générale est, la ligne des hautes eaux de la rivière Brock sur sa rive sud jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 50" nord avec le méridien de longitude 74° 32' 09" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur ses rives sud et ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un autre cours d'eau innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 18" nord avec le méridien de longitude 74° 31' 37" ouest; dans une direction générale est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé sur sa rive sud jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 10"



nord avec le méridien de longitude 74° 30' 53" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 11' 31" nord avec le méridien de longitude 74° 29' 35" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 11' 30" nord avec le méridien de longitude 74° 27' 25" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 11' 37" nord avec le méridien de longitude 74° 26' 56" ouest; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux dudit cours d'eau innomé successivement sur ses rives sud-est, sud-ouest, nord-ouest et ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la rivière Blaiklock sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 10' 53" nord avec le méridien de longitude 74° 25' 20" ouest; dans une direction générale est, la ligne des hautes eaux de la rivière Blaiklock sur sa rive sud jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 10' 42" nord avec le méridien de longitude 74° 23' 39" ouest; dans une direction générale est, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé sur sa rive sud jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 10' 42" nord avec le méridien de longitude 74° 21' 48" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest de l'emprise de la route R-1029, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 10' 34" nord avec le méridien de longitude 74° 21' 59" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la limite nord-ouest de l'emprise de la route R-1029 jusqu'au repère d'arpentage numéro 121 implanté par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage des terres de la catégorie IA d'Oujé-Bougoumou (conformément au plan d'arpentage numéro 13826-4 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); vers le sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest des terres de la catégorie IA correspondant à la limite nord-ouest du lot 11153 du

Registre du domaine de l'État jusqu'au repère d'arpentage numéro 122 implanté par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage des terres de la catégorie IA d'Oujé-Bougoumou (conformément au plan d'arpentage numéro 13826-4 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); dans une direction générale nord, en suivant la limite est des terres de la catégorie IB correspondant à la limite est du lot 11389 du Registre du domaine de l'État jusqu'au repère d'arpentage numéro 23 implanté par Jeannot Thériault, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage des terres de la catégorie IB d'Oujé-Bougoumou (conformément au plan d'arpentage numéro 13918-3 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); dans une direction générale ouest, en suivant les limites des terres de la catégorie IB correspondant aux limites du lot 11389 telles que démarquées sur le terrain jusqu'à l'intersection de la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située au point de calcul numéro 30115 établi par Jeannot Thériault, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage des terres de la catégorie IB d'Oujé-Bougoumou (conformément au plan d'arpentage numéro 13918-2 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux dudit lac innomé successivement sur ses rives est, nord, nord-ouest, ouest et sud-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la rivière Opémisca sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 01' 04" nord avec le méridien de longitude 74° 50' 20" ouest; enfin, dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux de la rivière Opémisca sur sa rive nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de huit cent treize kilomètres carrés et trois dixièmes (813,3 km<sup>2</sup>).

**Sixième partie**

Un territoire situé au nord-est, au nord et au nord-ouest du lac du Sauvage et qui comprend une partie des cantons de Vienne, de Blaiklock et de Beaulieu. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant au repère d'arpentage numéro 120 implanté par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage des terres de la catégorie IA d'Oujé-Bougoumou (conformément au plan d'arpentage numéro 13826-4 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); dans une direction générale nord-est, la limite sud-est de l'emprise de la route R-1029 jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 10' 31" nord avec le méridien de longitude 74° 22' 03" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 09' 16" nord avec le méridien de longitude 74° 23' 45" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac du Sauvage sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 07' 16" nord avec le méridien de longitude 74° 26' 54" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac du Sauvage sur sa rive nord-ouest jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 02' 41" nord avec le méridien de longitude 74° 36' 57" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au repère d'arpentage numéro 128 implanté par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage des terres de la catégorie IA d'Oujé-Bougoumou (conformément au plan d'arpentage numéro 13826-4 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); enfin, vers l'ouest, en suivant la limite nord des terres de la catégorie IA correspondant à la limite nord du lot 11154 du Registre du domaine de l'État jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de cinquante-neuf kilomètres carrés et sept dixièmes (59,7 km<sup>2</sup>).

Ce territoire qui constitue les terres de la catégorie II pour la communauté crie d'Oujé-Bougoumou possède au total une superficie de deux mille cent quarante-cinq kilomètres carrés (2 145,0 km<sup>2</sup>).

Le périmètre extérieur de ce territoire décrit précédemment et qui constitue les terres de la catégorie II pour la communauté crie d'Oujé-Bougoumou n'a fait l'objet d'aucune démarcation si ce n'est pour les segments qui coïncident avec une limite d'emprise d'une ligne de transport d'énergie et ceux qui coïncident avec les limites des terres de catégories IA et IB qui ont été démarquées sur le terrain. Lorsque le périmètre décrit traverse une nappe d'eau et qu'il n'est fait aucune mention du contraire, le mode d'attribution de cette nappe d'eau doit se conformer au chapitre 4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, à savoir lorsque 50% ou plus de la superficie d'un lac se trouve à l'intérieur de la superficie décrite pour les terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou, le lac devra être considéré comme terre de la catégorie II et sa superficie devra être incluse dans le calcul de la superficie des terres de la catégorie II.

L'emprise de la 8<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Nemiscau / Abitibi est située sur les terres de la catégorie III et fait référence à un droit spécifique consenti conjointement par le ministère des Ressources naturelles et par le ministère de l'Environnement et de la Faune en faveur d'Hydro-Québec (Mise à la disposition 223-T). L'emprise de la 9<sup>e</sup> ligne et de la 10<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Albanel / Chibougamau est située sur les terres de la catégorie III et fait référence à un droit spécifique consenti conjointement par le ministère des Ressources naturelles et par le ministère de l'Environnement et de la Faune en faveur d'Hydro-Québec (Mise à la disposition 205-T). L'emprise de la 11<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 450 kV Radisson / Nicolet / Des Cantons est située sur les terres de la

catégorie III et fait référence à un droit spécifique consenti conjointement par le ministère des Ressources naturelles et par le ministère de l'Environnement et de la Faune en faveur d'Hydro-Québec (Mise à la disposition 102-T). L'emprise de la 12<sup>e</sup> ligne de transport d'énergie à 735 kV Chissibi / Jacques-Cartier est située sur les terres de la catégorie III et fait référence à un droit spécifique consenti conjointement par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et par le ministère de l'Environnement en faveur d'Hydro-Québec (Mise à la disposition 256-T). L'emprise de 45 mètres de la Route R-1029 est située sur les terres de la catégorie III.

Les coordonnées géographiques mentionnées dans cette description territoriale sont déterminées graphiquement à partir de la Base de données topographiques du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000 et sont exprimées dans le système de référence géodésique nord-américain 1983 (NAD83).

Cette description territoriale accompagne le *Plan illustrant les terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou* déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro PA529328. Cette description territoriale est également rédigée en conformité avec le *Plan illustrant la sélection des terres de la catégorie II d'Oujé-Bougoumou* dont la sélection a été approuvée le 16 décembre 2009 par l'Association Eenuch d'Oujé-Bougoumou. Ce plan est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro 13155-2.

Préparé à Québec, le 27 mai 2015.

Signé numériquement par : *Original signé*

Éric Bélanger  
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 529328

**NOTE : Cette description territoriale est composée d'une version française et anglaise. En cas de discordance entre ces deux descriptions, la version française primera.**

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR  
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE  
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR  
L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le .....

.....  
Pour l'arpenteur général du Québec

## TERRITORIAL DESCRIPTION

Category II lands for the Cree  
Community of Oujé-Bougoumou

---

### **Cree Community of Oujé-Bougoumou**

**This territory has six (6) parts described as follows:**

***First Part:***

A territory located south and north of Rivière Chibougamau and which comprises a portion of township of Lamarck. This territory is described by the following geometric line segments, topographic and hydrographic features:

Starting at the intersection of the high water line of an unnamed watercourse on its northwest shore with the southwestern limit of the right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 57' 45" north with the meridian of longitude 75° 11' 19" west; towards the west, a straight line up to its intersection with the northeastern limit of the right-of-way of the 11<sup>th</sup> Radisson / Nicolet / Des Cantons 450 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 57' 45" north with the meridian of longitude 75° 13' 25" west; in a general northwesterly direction, the northeastern limit of the right-of-way of the 11<sup>th</sup> Radisson / Nicolet / Des Cantons 450 kV power transmission line up to its intersection with the eastern limit of the right-of-way of the 8<sup>th</sup> Nemiscau / Abitibi 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude

49° 59' 02" north with the meridian of longitude 75° 14' 35" west; towards the north, the eastern limit of the right-of-way of the 8<sup>th</sup> Nemiscau / Abitibi 735 kV power transmission line up to its intersection with the southwestern limit of the right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 01' 08" north with the meridian of longitude 75° 14' 54" west; finally, towards the southeast, the southwestern limit of the right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power transmission line up to the starting point.

This territory has a surface area of nine square kilometers and nine tenths (9.9 km<sup>2</sup>).

### **Second Part**

A territory located north, east and southeast of Lac aux Quatre Coins, which extends northward up to Rivière Omo and which comprises a portion of townships of Lamarck, Julien, Lantagnac, Turgis and Lucière as well as a portion of Bassin-de-la-Rivière-Nottaway. This territory is described by the following geometric line segments, topographic and hydrographic features:

Starting at the intersection of the western limit of the right-of-way of the 8<sup>th</sup> Nemiscau / Abitibi 735 kV power transmission line with the northeastern limit of the right-of-way of the 11<sup>th</sup> Radisson / Nicolet / Des Cantons 450 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 59' 04" north with the meridian of longitude 75° 14' 41" west; towards the northwest, the northeastern limit of the right-of-way of the 11<sup>th</sup> Radisson / Nicolet / Des Cantons 450 kV power transmission line up to its intersection with the high water line of an unnamed



watercourse on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 08' 37" north with the meridian of longitude 75° 22' 37" west; in a general northeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northwest shore up to its intersection with the high water line of Lac aux Quatre Coins on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 08' 37" north with the meridian of longitude 75° 22' 37" west; in a general northerly direction, the high water line of Lac aux Quatre Coins successively on its west, southwest, northwest and northeast shores up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 10' 36" north with the meridian of longitude 75° 21' 21" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its west shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its southwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 11' 19" north with the meridian of longitude 75° 20' 58" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed lake on its west shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 11' 31" north with the meridian of longitude 75° 20' 55" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its west shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 11' 36" north with the meridian of longitude 75° 20' 54" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed lake on its west shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 10" north with the meridian of longitude 75° 21' 15" west; towards the northwest, a straight line up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its south

shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 31" north with the meridian of longitude 75° 22' 03" west; in a general northwesterly direction, the high water line of said unnamed lake on its southwest shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 13' 03" north with the meridian of longitude 75° 22' 32" west; towards the north, a straight line up to a point that corresponds to the source of an unnamed watercourse, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 13' 30" north with the meridian of longitude 75° 22' 39" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its west shore, up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 14' 14" north with the meridian of longitude 75° 22' 35" west; in a general northwesterly direction, the high water line of said unnamed lake successively on its south, west and southeast shores up to its intersection with the high water line of Ruisseau Naomi on its southeast shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 15' 12" north with the meridian of longitude 75° 23' 18" west; in a general southwesterly direction, the high water line of Ruisseau Naomi on its southeast shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 14' 59" north with the meridian of longitude 75° 23' 41" west; towards the northwest, a straight line up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 58" north with the meridian of longitude 75° 25' 37" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed lake on its south and west shores up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 17' 17" north with the meridian of longitude 75° 25' 47" west; in a general northeasterly

direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northwest shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 17' 18" north with the meridian of longitude 75° 25' 46" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed lake successively on its southwest, northwest and north shores up to its intersection with the high water line of Rivière Omo on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 17' 58" north with the meridian of longitude 75° 25' 31" west; in a general northeasterly direction, the high water line of Rivière Omo on its northwest shore, up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its southwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 20' 14" north with the meridian of longitude 75° 24' 12" west; in a general northeasterly direction, the high water line of said unnamed lake on its northwest shore up to its intersection with the high water line of Rivière Omo on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 20' 44" north with the meridian of longitude 75° 23' 30" west; in a general northerly direction, the high water line of Rivière Omo on its west shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 22" north with the meridian of longitude 75° 23' 13" west; in a general northeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northwest shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its southwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 32" north with the meridian of longitude 75° 22' 46" west; in a general northeasterly direction, the high water line of said unnamed lake on its northwest shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its northwest shore, located approximately

at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 54" north with the meridian of longitude 75° 22' 20" west; in a general northeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northwest shore up to its intersection with the western limit of the right-of-way of the 8<sup>th</sup> Nemiscau / Abitibi 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 22' 11" north with the meridian of longitude 75° 22' 06" west; finally, in a general southerly direction, the western limit of the right-of-way of the 8<sup>th</sup> Nemiscau / Abitibi 735 kV power transmission line up to the starting point.

This territory has a surface area of one hundred forty-three square kilometers (143.0 km<sup>2</sup>).

### ***Third Part***

A territory located northwest of Lac Opémisca, which extends up to Lac Comencho and which comprises a portion of the townships of Cuvier, Opémisca, Lamarck, Rageot, La Tousche, Julien, Levilliers and Turgis as well as a portion of Bassin-de-la-Rivière-Nottaway and a portion of Bassin-de-la-Rivière-Broadback. This territory is described by the following geometric line segments, topographic and hydrographic features:

Starting at the intersection of the high water line of Rivière Opémisca on its north shore with the high water line of Lac Opémisca on its north shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 57' 22" north with the meridian of longitude 74° 54' 38" west; in a general southwesterly direction, the high water line of Lac Opémisca on its northwest shore up to its intersection with the high water line of Rivière Chibougamau (Passage East) on its north shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude

49° 55' 08" north with the meridian of longitude 75° 00' 21" west; in a general westerly direction, the high water line of Rivière Chibougamau (Passage East) on its north shore up to its intersection with the high water line of Lac Michwacho on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 54' 51" north with the meridian of longitude 75° 03' 07" west; in a general northerly direction, the high water line of Lac Michwacho successively on its east, south, east and north shores up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 57' 19" north with the meridian of longitude 75° 03' 04" west; towards the northwest, a straight line up to its intersection with the high water line of Lac Michwacho on its north shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 57' 21" north with the meridian of longitude 75° 03' 07" west; in a general southerly direction, the high water line of Lac Michwacho successively on its northwest, west, south, west and northwest shores up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its north shore located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 55' 20" north with the meridian of longitude 75° 03' 30" west; in a general southwesterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northwest shore up to its intersection with the high water line of Lac Armada on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 53' 45" north with the meridian of longitude 75° 04' 57" west; in a general southwesterly direction, the high water line of Lac Armada on its northwest shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 53' 25" north with the meridian of longitude 75° 05' 15" west; in a general southwesterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northwest shore up to its intersection with the northeastern limit of the right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power

transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 53' 22" north with the meridian of longitude 75° 05' 19" west; in a general northwesterly direction, the northeastern limit of the right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power transmission line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 54' 38" north with the meridian of longitude 75° 07' 31" west; towards the northwest, a straight line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 56' 56" north with the meridian of longitude 75° 09' 11" west; towards the northwest, a straight line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 57' 30" north with the meridian of longitude 75° 10' 24" west; towards the west, a straight line up to its intersection with the northeastern limit of the right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 49° 57' 43" north with the meridian of longitude 75° 11' 12" west; in a general northerly direction, the eastern limit of the right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power transmission line up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 22' 16" north with the meridian of longitude 75° 21' 56" west; in a general southeasterly direction, the high water line of said unnamed lake successively on its southwest, south and southeast shores up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 55" north with the meridian of longitude 75° 21' 23" west; towards the east, a straight line up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 42" north with the meridian of longitude 75° 20' 01" west; in a general northeasterly direction, the high water line of an unnamed lake on its south and southeast shores up to its intersection with the high water line of an

unnamed watercourse on its southeast shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 22' 34" north with the meridian of longitude 75° 16' 47" west; in a general easterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its south shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 22' 49" north with the meridian of longitude 75° 15' 38" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed lake on its east shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its southeast shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 24' 22" north with the meridian of longitude 75° 14' 55" west; in a general northeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its southeast shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its southeast shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 24' 26" north with the meridian of longitude 75° 14' 47" west; in a general northeasterly direction, the high water line of said unnamed lake successively on its southeast, west, south, east, north, east and southeast shores up to its intersection with the high water line of Lac Assinica on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 25' 43" north with the meridian of longitude 75° 13' 14" west; in a general easterly direction, the high water line of Lac Assinica on its south shore up to its intersection with the high water line of Lac Comencho on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 25' 30" north with the meridian of longitude 75° 11' 34" west; in a general southerly direction, the high water line of Lac Comencho successively on its southwest, west, north, southwest, northwest, east, north, west and southeast shores up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its southwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 18' 25"

north with the meridian of longitude 75° 11' 18" west; in a general southerly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its west shore up to its intersection with the high water line of Lac Waposite on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 17' 57" north with the meridian of longitude 75° 11' 10" west; in a general southeasterly direction, the high water line of Lac Waposite on all its shores up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its east shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 17' 54" north with the meridian of longitude 75° 11' 04" west; in a general northerly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its east shore up to its intersection with the high water line of Lac Comencho on its southeast shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 18' 30" north with the meridian of longitude 75° 11' 15" west; in a general northeasterly direction, the high water line of Lac Comencho successively on its southeast, east, southeast and southwest shores up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 23' 27" north with the meridian of longitude 75° 05' 52" west; towards the south, a straight line up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its north shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 56" north with the meridian of longitude 75° 05' 59" west; in a general southerly direction, the high water line of said unnamed lake on its east shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its east shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 27" north with the meridian of longitude 75° 05' 52" west; in a general southerly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its east shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its north shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 13" north with the meridian of longitude 75° 05' 51"



west; in a general southerly direction, the high water line of said unnamed lake on its east shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 20' 56" north with the meridian of longitude 75° 05' 50" west; towards the south, a straight line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 19' 22" north with the meridian of longitude 75° 05' 53" west; towards the southeast, a straight line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 18' 35" north with the meridian of longitude 75° 05' 13" west; towards the northeast, a straight line up to its intersection with the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 19' 23" north with the meridian of longitude 75° 02' 39" west; in a general southerly direction, the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line up to its intersection with the high water line of Lac Opataca on its north shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 17' 03" north with the meridian of longitude 75° 02' 31" west; in a general southerly direction, the high water line of Lac Opataca successively on its northeast, west, northwest, southeast and south shores up to its intersection with the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 08" north with the meridian of longitude 75° 02' 25" west; in a general southeasterly direction, the southwestern limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line up to its intersection with the high water line of Rivière Opémisca on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 00' 41" north with the meridian of longitude 74° 51' 09" west; finally, in a general southwesterly direction, the high

water line of Rivière Opémisca on its northwest shore up to the starting point.

This third part of Category II lands for the Cree Community of Oujé-Bougoumou also includes two (2) small strips of land adjacent to the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line and located on the west shore of Lac Opataca. The first strip is described as follows: starting at the intersection of the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line with the high water line of Lac Opataca on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 51" north with the meridian of longitude 75° 02' 29" west; in a general northerly direction, the high water line of Lac Opataca on its west shore up to its intersection with the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 53" north with the meridian of longitude 75° 02' 30" west; towards the south, the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line up to the starting point, and the second strip is described as follows: starting at the intersection of the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line with the high water line of Lac Opataca on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 21" north with the meridian of longitude 75° 02' 27" west; in a general northerly direction, the high water line of Lac Opataca on its west shore up to its intersection with the western limit of the right-of-way of the 9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 45" north with the meridian of longitude 75° 02' 29" west; towards the south, the western limit of the right-of-way of the

9<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line up to the starting point.

This territory has a surface area of one thousand one hundred square kilometers and seven tenths (1 100.7 km<sup>2</sup>).

#### ***Fourth Part***

A territory located west of Lac Opataca and which comprises a portion of the township of Levilliers as well as a portion of Bassin-de-la-Rivière-Broadback. This territory is described by the following geometric line segments, topographic and hydrographic features:

Starting at the intersection of the eastern limit of the right-of-way of the 10<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line with the high water line of Lac Opataca on its north shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 22" north with the meridian of longitude 75° 02' 17" west; in a general northerly direction, the eastern limit of the right-of-way of the 10<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 19' 29" north with the meridian of longitude 75° 02' 28" west; towards the northeast, a straight line up to its intersection with the high water line of Lac Opataca on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 21' 47" north with the meridian of longitude 74° 58' 36" west; finally, in a general southwesterly direction, the high water line of Lac Opataca on its northwest shore up to the starting point.

This territory has a surface area of eighteen square kilometers and four tenths (18.4 km<sup>2</sup>).

***Fifth part***

A territory located northwest, north and northeast of Category IB lands for the Cree Community of Oujé-Bougoumou, which extends to the northwest up to Lac Opataca, to the north up to Rivière Brock and to the northeast up to Rivière Blaiklock and which comprises a portion of the townships of Cuvier, Barlow, Blaiklock, Vienne, Rageot, La Tousche, Beaulieu, Chérisy, La Rochette and Levilliers, as well as a portion of Bassin-de-la-Rivière-Broadback and a portion of Bassin-de-la-Rivière-Nottaway. This territory is described by the following geometric line segments, topographic and hydrographic features:

Starting at the intersection of the high water line of Rivière Opémisca on its northwest shore with the northeastern limit of the right-of-way of the 10<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 00' 48" north with the meridian of longitude 74° 51' 03" west; in a general northwesterly direction, the northeastern limit of the right-of-way of the 10<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line up to its intersection with the high water line of Lac Opataca on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 10" north with the meridian of longitude 75° 02' 16" west; in a general northeasterly direction, the high water line of Lac Opataca on its southeast shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 26' 14" north with the meridian of longitude 74° 46' 19" west; in a general southeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its southwest shore up to its intersection with the high water line of an another unnamed watercourse on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 25' 29" north with the meridian of longitude 74° 44' 00" west; in a

general southwesterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northwest shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 00" north with the meridian of longitude 74° 50' 36" west; in a general southeasterly direction, the high water line of said unnamed lake on its north and east shores up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its northeast shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 15' 49" north with the meridian of longitude 74° 50' 14" west; in a general southeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its northeast shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 15' 43" north with the meridian of longitude 74° 49' 58" west; in a general southeasterly direction, the high water line of said unnamed lake on its northeast shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 15' 33" north with the meridian of longitude 74° 49' 45" west; towards the southwest, a straight line up to its intersection with the high water line of Rivière Brock on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 10' 39" north with the meridian of longitude 74° 54' 46" west; in a general easterly direction, the high water line of Rivière Brock on its south shore up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 50" north with the meridian of longitude 74° 32' 09" west; in a general southeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its south and west shores up to its intersection with the high water line of an another unnamed watercourse on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 18" north with the meridian of longitude 74° 31' 37"

west; in a general easterly direction, the high water line of said unnamed watercourse on its south shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 10" north with the meridian of longitude 74° 30' 53" west; towards the southeast, a straight line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 11' 31" north with the meridian of longitude 74° 29' 35" west; towards the east, a straight line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 11' 30" north with the meridian of longitude 74° 27' 25" west; towards the east, a straight line up to its intersection with the high water line of an unnamed watercourse on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 11' 37" north with the meridian of longitude 74° 26' 56" west; in a general southeasterly direction, the high water line of said unnamed watercourse successively on its southeast, southwest, northwest and west shores up to its intersection with the high water line of Rivière Blaiklock on its south shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 10' 53" north with the meridian of longitude 74° 25' 20" west; in a general easterly direction, the high water line of Rivière Blaiklock on its south shore up to its intersection with the high water line of an unnamed lake on its west shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 10' 42" north with the meridian of longitude 74° 23' 39" west; in a general easterly direction, the high water line of said unnamed lake on its south shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 10' 42" north with the meridian of longitude 74° 21' 48" west; towards the southwest, a straight line up to its intersection with the northwestern limit of the right-of-way of Route R-1029, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 10' 34" north with the meridian of longitude 74° 21' 59" west; in a general southwesterly direction, the northwestern limit of the right-of-way of Route R-1029 up to survey marker number 121

staked out by Dominique Fecteau, Québec Land Surveyor, for the survey of Category IA lands of Oujé-Bougoumou (in accordance with survey plan number 13826-4 filed in the surveying archives of the surveyor general of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); towards the southwest, following the northwestern limit of Category IA lands of Oujé-Bougoumou which is the northwestern limit of lot 11153 of the Registre du domaine de l'État up to survey marker number 122 staked out by Dominique Fecteau, Québec Land Surveyor, for the survey of Category IA lands of Oujé-Bougoumou (in accordance with survey plan number 13826-4 filed in the surveying archives of the surveyor general of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); in a general northerly direction, following the eastern limit of Category IB lands of Oujé-Bougoumou which is the eastern limit of lot 11389 of the Registre du domaine de l'État up to survey marker number 23 staked out by Jeannot Thériault, Québec Land Surveyor, for the survey of Category IB lands of Oujé-Bougoumou (in accordance with survey plan number 13918-3 filed in the surveying archives of the surveyor general of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); in a general westerly direction, following the limits of Category IB lands of Oujé-Bougoumou which are the limits of lot 11389 of the Registre du domaine de l'État as staked out by Jeannot Thériault, Québec Land Surveyor, up to the intersection of the high water line of an unnamed lake on its east shore, located at the calculation point number 30115 established by Jeannot Thériault, Québec Land Surveyor, for the survey of Category IB lands of Oujé-Bougoumou (in accordance with survey plan number 13918-3 filed in the surveying archives of the surveyor general of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); in a general southwesterly direction, the high water line of said unnamed lake successively on its east, north, northwest, west and southwest shores up to its intersection with the high water line of Rivière Opémisca on

its northwest shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 01' 04" north with the meridian of longitude 74° 50' 20" west; finally, in a general southwesterly direction, the high water line of Rivière Opémisca on its northwest shore up to the starting point.

This territory has a surface area of eight hundred thirteen square kilometers and three tenths (813.3 km<sup>2</sup>).

### ***Sixth part***

A territory located northeast, north and northwest of Lac du Sauvage and which comprises a portion of townships of Vienne, Blaiklock and Beaulieu. This territory is described by the following geometric line segments, topographic and hydrographic features:

Starting at survey marker number 120 staked out by Dominique Fecteau, Quebec Land Surveyor, for the survey of Category IA lands of Oujé-Bougoumou (in accordance with survey plan number 13826-4 filed in the surveying archives of the surveyor general of Quebec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); in a general northeasterly direction, the southeastern limit of the right-of-way of Route R-1029 up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 10' 31" north with the meridian of longitude 74° 22' 03" west; towards the southwest, a straight line up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 09' 16" north with the meridian of longitude 74° 23' 45" west; towards the southwest, a straight line up to its intersection with the high water line of Lac du Sauvage on its northeast shore, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 07' 16" north with the meridian of longitude 74° 26' 54" west; in a general southwesterly direction, the high water line of Lac du Sauvage on its



northwest shore up to a point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 02' 41" north with the meridian of longitude 74° 36' 57" west; towards the southwest, a straight line up to survey marker number 128 staked out by Dominique Fecteau, Quebec Land Surveyor, for the survey of Category IA lands of Oujé-Bougoumou (in accordance with survey plan number 13826-4 filed in the surveying archives of the surveyor general of Quebec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles); finally, towards the west, following the northern limit of Category IA lands of Oujé-Bougoumou, which is the northern limit of lot 11154 of the Registre du domaine de l'État, up to the starting point.

This territory has a surface area of fifty-nine square kilometers and seven tenths (59.7 km<sup>2</sup>).

**Surface area:**

These Category II lands for the Cree Community of Oujé-Bougoumou have a surface area of two thousand one hundred and forty-five square kilometers (2 145.0 km<sup>2</sup>)

There has been no demarcation of the outer perimeter of this previously described territory and which constitutes the Category II lands for the Cree Community of Oujé-Bougoumou except for the segments that coincide with a right-of-way limit of power transmission line or those that coincide with Category IA and IB limits already established by surveying.

When the described perimeter crosses a water surface and when there is no mention to the contrary, the method for attributing this water surface must comply with Section 4 of the James Bay and Northern Quebec Agreement, such that when 50% or more of the area of the

water surface falls within the description of Oujé-Bougoumou Category II lands, the water surface is to be considered Category II lands and its area is to be included in the calculation of areas for Category II lands.

The right-of-way of the 8<sup>th</sup> Nemiscau / Abitibi 735 kV power transmission line is located within Category III lands and refers to a specific right jointly granted by the ministère des Ressources naturelles and by the ministère de l'Environnement et de la Faune to Hydro-Québec (Mise à la disposition 223-T). The right-of-way of the 9<sup>th</sup> and the 10<sup>th</sup> Albanel / Chibougamau 735 kV power transmission line are located within Category III lands and refer to a specific right jointly granted by the ministère des Ressources naturelles and by the ministère de l'Environnement et de la Faune to Hydro-Québec (Mise à la disposition 205-T). The right-of-way of the 11<sup>th</sup> Radisson / Nicolet / Des Cantons 450 kV power transmission line is located within Category III lands and refers to a specific right jointly granted by the ministère des Ressources naturelles and by the ministère de l'Environnement et de la Faune to Hydro-Québec (Mise à la disposition 102-T). The right-of-way of the 12<sup>th</sup> Chissibi / Jacques-Cartier 735 kV power transmission line is located within Category III lands and refers to a specific right jointly granted by the ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs and by the ministère de l'Environnement to Hydro-Québec (Mise à la disposition 256-T). The right-of-way of 45 meters of Route R-1029 is located within Category III lands.

The geographical coordinates mentioned in this territorial description are determined graphically from the Base de données topographiques du Québec (BDTQ) at the scale of 1/20,000 and are expressed in accordance with the 1983 North American geodetic datum (NAD83).

This territorial description comes with the *Plan showing Category II lands of Oujé-Bougoumou* filed in the surveying archives of the surveyor general of Quebec, of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, under plan number PA529328. This territorial description is also written in accordance with the *Plan showing the selection of Category II lands of Oujé-Bougoumou*, which the

selection has been approved on December 16<sup>th</sup>, 2009 by Oujé-Bougoumou Eenuch Association. This plan having been filed in the surveying archives of the surveyor general of Quebec, of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, under plan number 13155-2.

Prepared in Quebec City, on May 27<sup>th</sup>, 2015.

Digitally signed by:

*Original signed*

Éric Bélanger  
Quebec Land Surveyor

File: 529328

**NOTE: This territorial description includes both French and English versions. In case of discrepancies between these descriptions, the French version shall prevail.**

|   |
|---|
| Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.   |
| ZONE RÉSERVÉE POUR<br>LA SIGNATURE NUMÉRIQUE<br>DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR<br>L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC |
| Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.             |
| Copie conforme de l'original, le .....  |
| .....<br>Pour l'arpenteur général du Québec   |